



Rapporteur : M. COULOMBEL

47791

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Mise à disposition de l'accord-cadre services de télécommunications et prestations associées de la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH) - Autorisation de signer la convention

Le lundi 27 mars 2023 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BILLARD (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SOHIER (pouvoir donné à Mme MESTRIES)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h15.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la commission permanente du 23 janvier 2023 relative aux adhésions à la

Exposé :

Depuis 2015, le Département fait appel aux services de l'UGAP pour ses communications mobiles. Un marché subséquent, passé sur la base de l'accord-cadre conclu entre l'UGAP et l'opérateur titulaire, est passé entre cet opérateur et notre collectivité pour couvrir nos besoins (lignes voix, SMS, MMS, data, acquisitions de terminaux mobiles...)

Le dernier marché subséquent, conclu avec BOUYGUES Télécom, s'achève le 9 Avril 2023. A cette échéance, l'UGAP n'assurera plus la passation d'accords-cadres pour les services de téléphonie.

Les services ont donc étudié la possibilité de faire appel à une autre centrale d'achat. La Commission permanente, réunie le 23 Janvier dernier, a approuvé le principe d'une adhésion à la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière (CAIH).

Pour la téléphonie, une demande d'adhésion a été formulée. La CAIH propose un accès à ses marchés de télécommunications, moyennant la signature d'une convention de mise à disposition de l'accord-cadre "services de télécommunications et prestations associées" et le règlement d'une cotisation annuelle de 400,00 € HT soit 480,00 € TTC. Ce montant est calculé en fonction du nombre d'agents de notre collectivité.

Lors de la première année d'adhésion, ce montant annuel est proratisé soit 360,00 € TTC pour l'année 2023.

Il est précisé que la durée de la convention de mise à disposition s'achève en même temps que l'accord-cadre soit le 3 janvier 2025.

L'adhésion à cet accord-cadre va permettre, dans un premier temps, d'accéder aux prestations de téléphonie mobile.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département et la Centrale d'achat de l'informatique hospitalière pour la mise à disposition de l'accord-cadre "SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS ET PRESTATIONS ASSOCIEES" (Accord-cadre 20-AOO-TEL-21-25) moyennant une cotisation annuelle de 480,00 € TTC soit 360,00 € TTC pour 2023. (Imputation 011/0202/6262/P631), jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 mars 2023

ID : CP20231151

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation